



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 31 - AVRIL 2013**

# SOMMAIRE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

### Délégation Territoriale du Calvados

Décision - DECISION DU 15 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'UN MEDECIN A ASSURER LA DETENTION, LE CONTROLE, LA GESTION ET LA DELIVRANCE DES MEDICAMENTS, PRODUITS OU OBJETS CONTRACEPTIFS DANS UN CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)	1
Décision - DECISION DU 15 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'UN MEDECIN A ASSURER LA DETENTION, LE CONTROLE, LA GESTION ET LA DELIVRANCE DES MEDICAMENTS, PRODUITS OU OBJETS CONTRACEPTIFS DANS UN CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)	4
Décision - DECISION DU 15 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'UN MEDECIN A ASSURER LA DETENTION, LE CONTROLE, LA GESTION ET LA DELIVRANCE DES MEDICAMENTS, PRODUITS OU OBJETS CONTRACEPTIFS DANS UN CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)	7
Décision - DECISION DU 15 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'UN MEDECIN A ASSURER LA DETENTION, LE CONTROLE, LA GESTION ET LA DELIVRANCE DES MEDICAMENTS, PRODUITS OU OBJETS CONTRACEPTIFS DANS UN CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)	10
Décision - DECISION DU 15 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'UN MEDECIN A ASSURER LA DETENTION, LE CONTROLE, LA GESTION ET LA DELIVRANCE DES MEDICAMENTS, PRODUITS OU OBJETS CONTRACEPTIFS DANS UN CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)	13
Décision - DECISION DU 15 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'UN MEDECIN A ASSURER LA DETENTION, LE CONTROLE, LA GESTION ET LA DELIVRANCE DES MEDICAMENTS, PRODUITS OU OBJETS CONTRACEPTIFS DANS UN CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)	16
Décision - DECISION DU 15 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'UN MEDECIN A ASSURER LA DETENTION, LE CONTROLE, LA GESTION ET LA DELIVRANCE DES MEDICAMENTS, PRODUITS OU OBJETS CONTRACEPTIFS DANS UN CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)	19
Décision - DECISION DU 15 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION D'UN MEDECIN A ASSURER LA DETENTION, LE CONTROLE, LA GESTION ET LA DELIVRANCE DES MEDICAMENTS, PRODUITS OU OBJETS CONTRACEPTIFS DANS UN CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE	22

(CPEF)

**Conseil National des Activités Privées de Sécurité**

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ile de France**

Arrêté N °2013092-0012 - Décision du 02 avril 2013 autorisant M. Arnaud  
GARDIN à

exercer la protection physique des personnes

..... 25

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest**

Arrêté N °2013092-0013 - Décision du 02 avril 2013 autorisant Agence Spécialisée  
de Protection Rapprochée à exercer la protection physique des personnes

..... 27

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2013108-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 18 AVRIL 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN- CHARLES HUCHET, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS (ORDONNANCEMENT SECONDAIRE) .....	29
--	----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

### Protection économique du consommateur

Arrêté N °2013108-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 18 AVRIL 2013 PORTANT DEROGATION TARIFAIRE DES PRIX PRATIQUES PAR L'ENTREPRISE HESTIA SERVICES .....	32
Arrêté N °2013109-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 19 AVRIL 2013 RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE L'UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR DE CAEN A COMPTER DU 6 OCTOBRE 2013 .....	34

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service Agricole

Arrêté N °2013107-0002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 AVRIL 2013 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'AGRÉMENT DES GROUPEMENTS AGRICOLES D'EXPLOITATION EN COMMUN .....	36
--	----

### Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2013098-0003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 08/04/2013 PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE AUBIGNY, SOULANGY, SAINT PIERRE CANIVET AVEC EXTENSIONS SUR BONS- TASSILLY, FALAISE, NORON- L'ABBAYE ET VERSAINVILLE .....	39
Arrêté N °2013098-0004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 08/04/2013 PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE PIERRES AVEC EXTENSIONS SUR RULLY, VASSY, LE THEIL- BOCAGE, PRESLES ET CHENEDOLLE .....	42
Arrêté N °2013106-0008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 AVRIL 2013 DÉLIMITANT LES LOTS DE CHASSE EXPLOITES PAR VOIE DE LOCATION SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL .....	45
Arrêté N °2013106-0009 - Arrêté préfectoral du 16 avril 2013 portant approbation du cahier des charges relatif à la location du droit de chasse au gibier d'eau et du droit de destruction des animaux classés nuisibles sur le domaine public fluvial de la rivière dite "LA DIVES" pour la période allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2019 .....	48

## PREFECTURE DU CALVADOS

### CABINET

Arrêté N °2013101-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 11 AVRIL 2013 PORTANT AGREMENT DE M. MICHEL NOËL EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE CHASSE PARTICULIER AUPRES DE M. JOEL MICHEL, PRESIDENT DE L'ASSOCIATION DES AMIS DES CHASSEURS DE .....	50
---	----

MARTRAGNY, CARCAGNY ET COULOMBS

Arrêté N °2013106-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 16 AVRIL 2013

PORTANT CERTIFICAT

DE QUALIFICATION C4 T2 NIVEAU 1 A MONSIEUR NICOLAS ABRAHAM .....

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté N °2013105-0009 - ARRÊTE DU 15 AVRIL 2013 PRESCRIVANT UNE  
CONSULTATION DU  
PUBLIC SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE FARMACLAIR  
TENDANT A  
L'ENREGISTREMENT DE SON PROJET D'EXTENSION DE LA CAPACITE  
DE STOCKAGE DE SON .....  
SITE IMPLANTE DANS LA COMMUNE DE HEROUVILLE- SAINT- CLAIR





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-  
Normandie  
le 15 Avril 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Département Santé Publique et Environnementale**

DECISION DU 15 AVRIL 2013 PORTANT  
AUTORISATION D'UN MEDECIN A  
ASSURER LA DETENTION, LE  
CONTROLE, LA GESTION ET LA  
DELIVRANCE DES MEDICAMENTS,  
PRODUITS OU OBJETS CONTRACEPTIFS  
DANS UN CENTRE DE PLANIFICATION  
ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)



**DECISION DU 15 AVRIL 2013**

**PORTANT AUTORISATION D'UN MEDECIN A ASSURER LA DETENTION, LE CONTROLE, LA GESTION ET LA DELIVRANCE DES MEDICAMENTS, PRODUITS OU OBJETS CONTRACEPTIFS DANS UN CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles R 2311-13, R 2311-17 et R 2311-20 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

**VU** la demande présentée le 21 mars 2011, le 13 mars 2012 et complétée le 15 mars 2013 par le Président du Conseil Général du Calvados en vue d'autoriser le Docteur MARCHAND-MAUGER Catherine à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs au sein du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de CABOURG (14390) 26 avenue de Troarn ;

**VU** l'avis du 3 avril 2013 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique et du Médecin Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

**CONSIDERANT QUE** les conditions de détention, de contrôle de gestion et de délivrance des médicaments, produits et objets contraceptifs sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame MARCHAND-MAUGER Catherine, docteur en médecine, inscrite au tableau de l'Ordre des Médecins sous le numéro RPPS 10002111903, est autorisée à assurer au sein du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de CABOURG :

1 - la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits et objets contraceptifs définis à l'article R 2311-13 du code de la santé publique

2 - la gestion et la délivrance directe des médicaments en vue du traitement de maladies transmissibles par la voie sexuelle aux personnes mentionnées à l'article R 2311-17 du code de la santé publique

**ARTICLE 2** : Toute modification apportée aux conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance de médicaments, produits ou objets contraceptifs devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

**ARTICLE 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 AVR. 2013

Le Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie

Pierre-Jean LANCRY





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-  
Normandie  
le 15 Avril 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Département Santé Publique et Environnementale**

DECISION DU 15 AVRIL 2013 PORTANT  
AUTORISATION D'UN MEDECIN A  
ASSURER LA DETENTION, LE  
CONTROLE, LA GESTION ET LA  
DELIVRANCE DES MEDICAMENTS,  
PRODUITS OU OBJETS CONTRACEPTIFS  
DANS UN CENTRE DE PLANIFICATION  
ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)

**DECISION DU 15 AVRIL 2013**

**PORTANT AUTORISATION D'UN MEDECIN A ASSURER LA DETENTION, LE CONTROLE, LA GESTION ET LA DELIVRANCE DES MEDICAMENTS, PRODUITS OU OBJETS CONTRACEPTIFS DANS UN CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles R 2311-13, R 2311-17 et R 2311-20 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

**VU** la demande présentée le 21 mars 2011, le 13 mars 2012 et complétée le 15 mars 2013 par le Président du Conseil Général du Calvados en vue d'autoriser le Docteur HUGLA Hélène à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs au sein du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de CAEN (14000) 25 avenue du 6 juin ;

**VU** l'avis du 3 avril 2013 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique et du Médecin Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

**CONSIDERANT QUE** les conditions de détention, de contrôle de gestion et de délivrance des médicaments, produits et objets contraceptifs sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame HUGLA Hélène, docteur en médecine, inscrite au tableau de l'Ordre des Médecins sous le numéro RPPS 10002135670, est autorisée à assurer au sein du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de CAEN (14000) 25 avenue du 6 juin :

1 - la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits et objets contraceptifs définis à l'article R 2311-13 du code de la santé publique

2 - la gestion et la délivrance directe des médicaments en vue du traitement de maladies transmissibles par la voie sexuelle aux personnes mentionnées à l'article R 2311-17 du code de la santé publique

3 - la détention, le contrôle et la gestion des médicaments nécessaires à la pratique des interruptions volontaires de grossesse (IVG) par voie médicamenteuse définies à l'article R 2311-20 du CSP

Agence régionale de santé de Basse-Normandie  
Délégation territoriale départementale du Calvados  
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035  
14050 CAEN Cedex 4  
Standard : 02 31 70 96 96  
courriel : [ars-dt14-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dt14-direction@ars.sante.fr)

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :  
Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / [estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr](mailto:estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr))

**ARTICLE 2** : Toute modification apportée aux conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance de médicaments, produits ou objets contraceptifs devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

**ARTICLE 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 AVR. 2013

Le Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie

Pierre-Jean LANCERY





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-  
Normandie  
le 15 Avril 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Département Santé Publique et Environnementale**

DECISION DU 15 AVRIL 2013 PORTANT  
AUTORISATION D'UN MEDECIN A  
ASSURER LA DETENTION, LE  
CONTROLE, LA GESTION ET LA  
DELIVRANCE DES MEDICAMENTS,  
PRODUITS OU OBJETS CONTRACEPTIFS  
DANS UN CENTRE DE PLANIFICATION  
ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)

**DECISION DU 15 AVRIL 2013  
PORTANT AUTORISATION D'UN MEDECIN A ASSURER LA DETENTION, LE CONTROLE, LA  
GESTION ET LA DELIVRANCE DES MEDICAMENTS, PRODUITS OU OBJETS CONTRACEPTIFS DANS  
UN CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles R 2311-13, R 2311-17 et R 2311-20 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

**VU** la demande présentée le 21 mars 2011, le 13 mars 2012 et complétée le 15 mars 2013 par le Président du Conseil Général du Calvados en vue d'autoriser le Docteur LABBE Emmanuel à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs au sein du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de VIRE (14500) rue Alfred Lenouvel ;

**VU** l'avis du 3 avril 2013 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique et du Médecin Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

**CONSIDERANT QUE** les conditions de détention, de contrôle de gestion et de délivrance des médicaments, produits et objets contraceptifs sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur LABBE Emmanuel, docteur en médecine, inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins sous le numéro RPPS 10004028808, est autorisé à assurer au sein du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de VIRE :

1 - la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits et objets contraceptifs définis à l'article R 2311-13 du code de la santé publique

2 - la gestion et la délivrance directe des médicaments en vue du traitement de maladies transmissibles par la voie sexuelle aux personnes mentionnées à l'article R 2311-17 du code de la santé publique

**ARTICLE 2** : Toute modification apportée aux conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance de médicaments, produits ou objets contraceptifs devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

**ARTICLE 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

15 AVR. 2013

Le Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie

Pierre-Jean LANCRY







PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-  
Normandie  
le 15 Avril 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Département Santé Publique et Environnementale**

DECISION DU 15 AVRIL 2013 PORTANT  
AUTORISATION D'UN MEDECIN A  
ASSURER LA DETENTION, LE  
CONTROLE, LA GESTION ET LA  
DELIVRANCE DES MEDICAMENTS,  
PRODUITS OU OBJETS CONTRACEPTIFS  
DANS UN CENTRE DE PLANIFICATION  
ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)

**DECISION DU 15 AVRIL 2013**

**PORTANT AUTORISATION D'UN MEDECIN A ASSURER LA DETENTION, LE CONTROLE, LA GESTION ET LA DELIVRANCE DES MEDICAMENTS, PRODUITS OU OBJETS CONTRACEPTIFS DANS UN CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles R 2311-13, R 2311-17 et R 2311-20 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

**VU** la demande présentée le 21 mars 2011, le 13 mars 2012 et complétée le 15 mars 2013 par le Président du Conseil Général du Calvados en vue d'autoriser le Docteur MOUTON Annick à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs au sein du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de LISIEUX (14100) 71 rue Henry Chéron ;

**VU** l'avis du 3 avril 2013 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique et du Médecin Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

**CONSIDERANT QUE** les conditions de détention, de contrôle de gestion et de délivrance des médicaments, produits et objets contraceptifs sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame MOUTON Annick, docteur en médecine, inscrite au tableau de l'Ordre des Médecins sous le numéro RPPS 10002105970, est autorisée à assurer au sein du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de LISIEUX :

1 - la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits et objets contraceptifs définis à l'article R 2311-13 du code de la santé publique

2 - la gestion et la délivrance directe des médicaments en vue du traitement de maladies transmissibles par la voie sexuelle aux personnes mentionnées à l'article R 2311-17 du code de la santé publique

3 - la détention, le contrôle et la gestion des médicaments nécessaires à la pratique des interruptions volontaires de grossesse (IVG) par voie médicamenteuse définies à l'article R 2311-20 du CSP

Agence régionale de santé de Basse-Normandie  
Délégation territoriale départementale du Calvados  
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035  
14050 CAEN Cedex 4  
Standard : 02 31 70 96 96  
courriel : [ars-dt14-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dt14-direction@ars.sante.fr)

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / [estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr](mailto:estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr))

**ARTICLE 2** : Toute modification apportée aux conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance de médicaments, produits ou objets contraceptifs devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

**ARTICLE 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, 15 AVR. 2013

Le Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie

Pierre-Jean LANCRY





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-  
Normandie  
le 15 Avril 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Département Santé Publique et Environnementale**

DECISION DU 15 AVRIL 2013 PORTANT  
AUTORISATION D'UN MEDECIN A  
ASSURER LA DETENTION, LE  
CONTROLE, LA GESTION ET LA  
DELIVRANCE DES MEDICAMENTS,  
PRODUITS OU OBJETS CONTRACEPTIFS  
DANS UN CENTRE DE PLANIFICATION  
ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)

**DECISION DU 15 AVRIL 2013**

**PORTANT AUTORISATION D'UN MEDECIN A ASSURER LA DETENTION, LE CONTROLE, LA GESTION ET LA DELIVRANCE DES MEDICAMENTS, PRODUITS OU OBJETS CONTRACEPTIFS DANS UN CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles R 2311-13, R 2311-17 et R 2311-20 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

**VU** la demande présentée le 21 mars 2011, le 13 mars 2012 et complétée le 15 mars 2013 par le Président du Conseil Général du Calvados en vue d'autoriser le Docteur MOUTON Annick à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs au sein du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de HONFLEUR (14600) 4 rue Alfred Dubourg ;

**VU** l'avis du 3 avril 2013 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique et du Médecin Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

**CONSIDERANT QUE** les conditions de détention, de contrôle de gestion et de délivrance des médicaments, produits et objets contraceptifs sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame MOUTON Annick, docteur en médecine, inscrite au tableau de l'Ordre des Médecins sous le numéro RPPS 10002105970, est autorisée à assurer au sein du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de HONFLEUR :

1 - la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits et objets contraceptifs définis à l'article R 2311-13 du code de la santé publique

2 - la gestion et la délivrance directe des médicaments en vue du traitement de maladies transmissibles par la voie sexuelle aux personnes mentionnées à l'article R 2311-17 du code de la santé publique

**ARTICLE 2** : Toute modification apportée aux conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance de médicaments, produits ou objets contraceptifs devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

**ARTICLE 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 AVR. 2013

Le Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie

Pierre-Jean LANCRY





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-  
Normandie  
le 15 Avril 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Département Santé Publique et Environnementale**

DECISION DU 15 AVRIL 2013 PORTANT  
AUTORISATION D'UN MEDECIN A  
ASSURER LA DETENTION, LE  
CONTROLE, LA GESTION ET LA  
DELIVRANCE DES MEDICAMENTS,  
PRODUITS OU OBJETS CONTRACEPTIFS  
DANS UN CENTRE DE PLANIFICATION  
ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)

**DECISION DU 15 AVRIL 2013**  
**PORTANT AUTORISATION D'UN MEDECIN A ASSURER LA DETENTION, LE CONTROLE, LA**  
**GESTION ET LA DELIVRANCE DES MEDICAMENTS, PRODUITS OU OBJETS CONTRACEPTIFS DANS**  
**UN CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles R 2311-13, R 2311-17 et R 2311-20 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

**VU** la demande présentée le 21 mars 2011, le 13 mars 2012 et complétée le 15 mars 2013 par le Président du Conseil Général du Calvados en vue d'autoriser le Docteur VERNOUILLET Catherine à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs au sein du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de CAEN (14000) Campus I université - avenue de Bruxelles ;

**VU** l'avis du 3 avril 2013 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique et du Médecin Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

**CONSIDERANT QUE** les conditions de détention, de contrôle de gestion et de délivrance des médicaments, produits et objets contraceptifs sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame VERNOUILLET Catherine, docteur en médecine, inscrite au tableau de l'Ordre des Médecins sous le numéro RPPS 10002111812, est autorisée à assurer au sein du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de CAEN :

1 - la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits et objets contraceptifs définis à l'article R 2311-13 du code de la santé publique

2 - la gestion et la délivrance directe des médicaments en vue du traitement de maladies transmissibles par la voie sexuelle aux personnes mentionnées à l'article R 2311-17 du code de la santé publique



**ARTICLE 2** : Toute modification apportée aux conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance de médicaments, produits ou objets contraceptifs devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

**ARTICLE 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 AVR. 2013

Le Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie

Pierre-Jean LANCRY





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-  
Normandie  
le 15 Avril 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Département Santé Publique et Environnementale**

DECISION DU 15 AVRIL 2013 PORTANT  
AUTORISATION D'UN MEDECIN A  
ASSURER LA DETENTION, LE  
CONTROLE, LA GESTION ET LA  
DELIVRANCE DES MEDICAMENTS,  
PRODUITS OU OBJETS CONTRACEPTIFS  
DANS UN CENTRE DE PLANIFICATION  
ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)

**DECISION DU 15 AVRIL 2013**

**PORTANT AUTORISATION D'UN MEDECIN A ASSURER LA DETENTION, LE CONTROLE, LA GESTION ET LA DELIVRANCE DES MEDICAMENTS, PRODUITS OU OBJETS CONTRACEPTIFS DANS UN CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles R 2311-13, R 2311-17 et R 2311-20 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

**VU** la demande présentée le 21 mars 2011, le 13 mars 2012 et complétée le 15 mars 2013 par le Président du Conseil Général du Calvados en vue d'autoriser le Docteur HUGLA Hélène à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs au sein du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de FALAISE (14700) boulevard de Bercagnes ;

**VU** l'avis du 3 avril 2013 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique et du Médecin Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

**CONSIDERANT QUE** les conditions de détention, de contrôle de gestion et de délivrance des médicaments, produits et objets contraceptifs sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame HUGLA Hélène, docteur en médecine, inscrite au tableau de l'Ordre des Médecins sous le numéro RPPS 10002135670, est autorisée à assurer au sein du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de FALAISE :

1 - la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits et objets contraceptifs définis à l'article R 2311-13 du code de la santé publique

2 - la gestion et la délivrance directe des médicaments en vue du traitement de maladies transmissibles par la voie sexuelle aux personnes mentionnées à l'article R 2311-17 du code de la santé publique

**ARTICLE 2** : Toute modification apportée aux conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance de médicaments, produits ou objets contraceptifs devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

**ARTICLE 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 AVR. 2013

Le Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie

Pierre-Jean LANCERY





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-  
Normandie  
le 15 Avril 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Département Santé Publique et Environnementale**

DECISION DU 15 AVRIL 2013 PORTANT  
AUTORISATION D'UN MEDECIN A  
ASSURER LA DETENTION, LE  
CONTROLE, LA GESTION ET LA  
DELIVRANCE DES MEDICAMENTS,  
PRODUITS OU OBJETS CONTRACEPTIFS  
DANS UN CENTRE DE PLANIFICATION  
ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)

**DECISION DU 15 AVRIL 2013**

**PORTANT AUTORISATION D'UN MEDECIN A ASSURER LA DETENTION, LE CONTROLE, LA GESTION ET LA DELIVRANCE DES MEDICAMENTS, PRODUITS OU OBJETS CONTRACEPTIFS DANS UN CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE (CPEF)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles R 2311-13, R 2311-17 et R 2311-20 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

**VU** la demande présentée le 21 mars 2011, le 13 mars 2012 et complétée le 15 mars 2013 par le Président du Conseil Général du Calvados en vue d'autoriser le Docteur LEFEVRE Paul à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs au sein du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de BAYEUX (14400) 1 rue de Verdun ;

**VU** l'avis du 3 avril 2013 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique et du Médecin Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

**CONSIDERANT QUE** les conditions de détention, de contrôle de gestion et de délivrance des médicaments, produits et objets contraceptifs sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur LEFEVRE Paul, docteur en médecine, inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins sous le numéro RPPS 10004397369, est autorisé à assurer au sein du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de BAYEUX :

1 - la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits et objets contraceptifs définis à l'article R 2311-13 du code de la santé publique

2 - la gestion et la délivrance directe des médicaments en vue du traitement de maladies transmissibles par la voie sexuelle aux personnes mentionnées à l'article R 2311-17 du code de la santé publique

**ARTICLE 2** : Toute modification apportée aux conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance de médicaments, produits ou objets contraceptifs devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

**ARTICLE 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 AVR. 2013

Le Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie

Pierre-Jean LANCRY





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013092-0012**

**signé par Gilbert DESCOMBES, Président de la commission interrégionale d'agrément et de  
contrôle Ouest,  
le 02 Avril 2013**

**Conseil National des Activités Privées de Sécurité  
Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ile de France**

Décision du 02 avril 2013 autorisant M.  
Arnaud GARDIN à exercer la protection  
physique des personnes





## Conseil National des Activités Privées de Sécurité

La Présidente de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Ile de France

M GARDIN Arnaud, Bernard, Marcel, Alain  
8 rue Edouard Rougeaux  
92370 CHAVILLE France

PARIS, le 02 avril 2013

**VU :**

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 28/02/2013 par M Arnaud, Bernard, Marcel, Alain GARDIN, né le 16/09/1972 à ARGENTAN, en vue d'obtenir un AGRÉMENT DIRIGEANT ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

### Décide

Un agrément comportant le numéro AGD-092-2112-04-01-20130323308 est délivrée à Monsieur Arnaud, Bernard, Marcel, Alain GARDIN, né le 16/09/1972 à ARGENTAN, pour une société de type Entreprise de Sécurité Privée.

Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Protection physique des personnes

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Ouest,  
Gilbert DESCOMBES

Conseil national  
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE  
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST

En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, la délivrance du numéro de carte professionnelle entraîne, pour l'employeur, l'obligation de délivrer au salarié une carte professionnelle matérielle propre à l'entreprise.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.  
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Immeuble les Borromées 2 3 avenue du Stade de France 93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX CS 10014 - STANDARD : 01.49.71.97.60



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013092-0013**

**signé par Gilbert DESCOMBES, Président de la commission interrégionale d'agrément et de  
contrôle Ouest,  
le 02 Avril 2013**

**Conseil National des Activités Privées de Sécurité  
Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest**

Décision du 02 avril 2013 autorisant Agence  
Spécialisée de Protection Rapprochée à  
exercer la protection physique des personnes



## Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Ouest

ASPR : AGENCE SPÉCIALISÉE DE  
PROTECTION RAPPROCHÉ  
centre systemium  
210 rue de l'avenir  
14790 VERNON France

RENNES, le 02 avril 2013

### VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 28/02/2013 par ASPR : AGENCE SPÉCIALISÉE DE PROTECTION RAPPROCHÉ, de numéro de SIRET 79122386000010, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

### Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-014-2112-04-01-20130323347 est délivrée à ASPR : AGENCE SPÉCIALISÉE DE PROTECTION RAPPROCHÉ, de numéro de SIRET 79122386000010

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Protection physique des personnes

Conseil national  
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE  
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Ouest,  
Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Ouest,  
Gilbert DESCOMBES

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 02 99 33 31 00  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013108-0001**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 18 Avril 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE PREFECTORAL DU 18 AVRIL  
2013 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-  
CHARLES HUCHET, DIRECTEUR  
ACADEMIQUE DES SERVICES DE  
L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE  
L'EDUCATION NATIONALE DU  
CALVADOS (ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE)



**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR JEAN-CHARLES HUCHET,  
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE,  
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE  
DU CALVADOS  
(ORDONNANCEMENT SECONDAIRE)**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret de Monsieur le Président de la République en date du 1<sup>er</sup> août 2012 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

**Vu** le décret du 3 août 2010 nommant Monsieur Jean-Charles HUCHET, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados à compter du 3 octobre 2010,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Education Nationale,

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles HUCHET, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 2** – Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme (140) « Enseignement public scolaire 1<sup>er</sup> degré » :  
a) le BOP régional « Enseignement public scolaire 1<sup>er</sup> degré » ;
- le programme (141) « Enseignement public scolaire 2<sup>nd</sup> degré » :  
b) le BOP régional « Enseignement public scolaire 2<sup>nd</sup> degré » ;
- le programme (230) « Vie de l'élève » :  
c) le BOP régional « Vie de l'élève » ;
- le programme (139) « Enseignement scolaire privé des premier et second degrés » :  
d) le BOP régional « Enseignement scolaire privé des premier et second degrés » ;
- le programme (214) « Soutien de la politique de l'éducation nationale » :  
e) le BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

**ARTICLE 3** – Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé chaque semestre au Préfet de département.

**ARTICLE 4** – Monsieur Jean-Charles HUCHET reçoit également délégation de signature à l'effet d'exercer les prérogatives conférées par le code des marchés publics à la personne responsable ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État, dans la limite de ses attributions et compétences.

Cette délégation est donnée sous réserve du visa préalable du Préfet pour les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant, les aménagements de ces immeubles lorsque les opérations dépassent un montant de 38 000 € H.T. et les acquisitions de mobilier et matériel pour un montant supérieur à 30 000 € H.T.

Est également requis le visa de l'autorité en charge du contrôle financier pour tout acte dont le montant TTC est égal ou supérieur aux seuils suivants :

- affectations sur crédits d'investissement : 150 000 €,
- engagements juridiques sur marchés (formalisés ou non), conventions, baux et décisions diverses relevant des titres 2, 3, 5 et 6 : 150 000 €,
- transfert aux associations ou assimilés : 23 000 €,
- subventions d'investissement : 150 000 €,
- transactions : 50 000 €,
- opérations de partenariat public-privé : au premier euro.

**ARTICLE 5** – Il appartient à Monsieur Jean-Charles HUCHET de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** – L'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant sur le même objet est abrogé.

**ARTICLE 7** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 18 AVR. 2013

Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013108-0002**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 18 Avril 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS  
Protection économique du consommateur**

ARRETE PREFECTORAL DU 18 AVRIL  
2013 PORTANT DEROGATION  
TARIFAIRE DES PRIX PRATIQUES PAR  
L'ENTREPRISE HESTIA SERVICES SISE A  
BAYEUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de  
la protection des populations

Service de la protection du  
consommateur

Code dossier : A 2013 0068  
Réf : 2013 0078

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DÉROGATION TARIFAIRE  
DES PRIX PRATIQUÉS PAR L'ENTREPRISE HESTIA SERVICES SISE À BAYEUX (14400),**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2012 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile,

**VU** la demande de l'entreprise d'aide à domicile HESTIA SERVICES sise à BAYEUX,

**CONSIDÉRANT** l'augmentation importante des coûts d'exploitation de l'entreprise, résultant de la modification de ses conditions de gestion ou d'exploitation,

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture du Calvados,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise d'aide à domicile HESTIA SERVICES sise à BAYEUX (14400) est autorisée, à titre dérogatoire, à augmenter les tarifs de ses services de 13,2% en 2013.

Cette augmentation maximum inclut celle prévue par l'arrêté ministériel du 18 décembre 2013.

**ARTICLE 2 :**

L'augmentation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est conditionnée par la possibilité accordée aux clients de l'entreprise, soumis à cette hausse, de pouvoir résilier librement le contrat conclu avec l'entreprise, sans avoir à respecter un délai particulier ni à payer de pénalité.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

18 AVR. 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013109-0001**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 19 Avril 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS  
Protection économique du consommateur**

ARRETE PREFECTORAL DU 19 AVRIL  
2013 RELATIF AU RENOUELEMENT  
DE L'AGREMENT DE L'UNION  
FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE  
CHOISIR DE CAEN A COMPTER DU 6  
OCTOBRE 2013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de  
la protection des populations

Service de la protection du  
consommateur

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'AGRÈMENT DE L'UNION  
FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR DE CAEN**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** les articles L.411-1, L.412-1 et R.411-1 à R. 411-7 du Code de la Consommation,

**VU** l'arrêté du 5 mars 2008 relatif à l'agrément de l'Union Fédérale des Consommateurs de Caen,

**VU** la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Caen, le 25 janvier 2013, pour exercer l'action civile,

**VU** l'avis de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Caen du 21 mars 2013,

**VU** l'avis de M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

**Sur** proposition de M. le Secrétaire Général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'agrément de l'association « **UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR DE CAEN** », 19, quai de Juillet 14000 CAEN, est renouvelé pour une période de 5 ans à compter du **6 octobre 2013**.

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le **19 AVR. 2013**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013107-0002**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 17 Avril 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 AVRIL  
2013 FIXANT LA COMPOSITION DU  
COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
D'AGRÉMENT DES GROUPEMENTS  
AGRICLES D'EXPLOITATION EN  
COMMUN



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL  
FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
D'AGRÈMENT DES GROUPEMENTS AGRICOLES  
D'EXPLOITATION EN COMMUN**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment le chapitre III du titre II du livre III,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2010 fixant la composition du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 février 2013 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections « économie et structures » et « agriculteurs en difficulté »,

**VU** les propositions en date du 5 mars 2013 formulées par l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles pour l'Exploitation en Commun,

**VU** les propositions en date du 11 avril 2013 par les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun du Calvados **présidé par le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, ou son représentant**, est composé comme suit :

- **Deux fonctionnaires de la direction départementale des Territoires et de la Mer, dont le directeur ou son représentant,**
- **Le directeur départemental des Finances Publiques, ou son représentant,**

- **Trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture :**

**Titulaire**

M. Denis LELIEVRE  
La Bonnelière  
14500 SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

**Suppléant**

M. Jacky TOULLIER  
Le Vaulégeard  
14500 COULONCES

**Titulaire**

M. Olivier STOREZ  
Cour Livet  
14170 NOTRE-DAME-DE-FRESNAY

**Suppléante**

Mme Sophie MARTINET  
Ferme du Bois de Canon  
14270 MEZIDON-CANON

**Titulaire**

M. Guillaume FERÉY  
Le Manoir  
14800 ENGLÉSQUEVILLE EN AUGÉ

**Suppléant**

M. Loïc BAILLIEUL  
Le Logis  
14220 ESSON

- **Un agriculteur, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le département, désigné sur proposition de l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles pour l'Exploitation en Commun :**

**Titulaire**

M. Philippe DE ROUVILLE  
Bourguignolles  
14100 SAINT DESIR

**Suppléants**

M. Jean-Philippe GEORGE  
Ferme du Château  
14210 VACOGNES NEUILLY

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 323-4 du code rural et de la pêche maritime, le Président peut, avec l'accord du comité, appeler à participer aux travaux du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun, à titre d'expert, toute personne compétente sur les dossiers à traiter.  
Ces experts participeront aux débats à titre consultatif.

**Article 3 :** La durée du mandat des membres non désignés es-qualité est fixée à trois ans.

**Article 4 :** Le secrétariat du comité est assuré par la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados.

**Article 5 :** Les décisions du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égalitaire des voix, la voix du président est prépondérante.

**Article 6 :** L'arrêté du 16 février 2010 fixant la composition du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le

17 AVR. 2013

Le Préfet



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013098-0003**

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral  
le 08 Avril 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Eau et Biodiversité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 08/04/2013  
PORTANT DISSOLUTION DE  
L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE  
REMEMBREMENT DE AUBIGNY,  
SOULANGY, SAINT PIERRE CANIVET  
AVEC EXTENSIONS SUR BONS-  
TASSILLY, FALAISE, NORON- L'ABBAYE  
ET VERSAINVILLE



**PRÉFET DU CALVADOS**

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Calvados

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DISSOLUTION  
DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE  
REMEMBREMENT DE AUBIGNY, SOULANGY,  
SAINT-PIERRE-CANIVET  
avec extensions sur  
BONS-TASSILLY, FALAISE, NORON-L'ABBAYE et  
VERSAINVILLE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 123-9 ; L 133-1 à L 133-7 et R 123-8-1, R 131-1 à R 133-10 du code rural ;

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit ;

**VU** l'article 95 de la loi 2005-157 de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 modifiée par la loi 2006-11 d'orientation agricole du 5 janvier 2006 ;

**VU** le décret n°2006.504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 07 octobre 1993 constituant l'association foncière de remembrement de AUBIGNY, SOULANGY, SAINT-PIERRE-CANIVET avec extensions sur BONS-TASSILLY, FALAISE, NORON-L'ABBAYE et VERSAINVILLE ;

**VU** la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de AUBIGNY, SOULANGY, SAINT-PIERRE-CANIVET avec extensions en date du 09 novembre 2001 demandant la dissolution ;

**VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 27 août 2012 portant délégation de signature au profit de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**CONSIDERANT** que l'objet pour lequel cette association a été créée n'existe plus ;

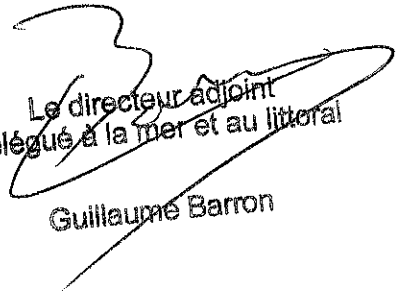
**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'association foncière de remembrement de AUBIGNY, SOULANGY, SAINT-PIERRE-CANIVET avec extensions sur BONS-TASSILLY, FALAISE, NORON-L'ABBAYE et VERSAINVILLE constituée par arrêté préfectoral en date du 07 octobre 1993 est dissoute.

**Article 2** – Monsieur le maire de SOULANGY, président de l'association foncière, messieurs les maires de AUBIGNY, SAINT-PIERRE-CANIVET, BONS-TASSILLY, FALAISE, NORON-L'ABBAYE, VERSAINVILLE, monsieur le comptable de FALAISE, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de SOULANGY, AUBIGNY, SAINT-PIERRE-CANIVET, BONS-TASSILLY, FALAISE, NORON-L'ABBAYE et VERSAINVILLE, pendant une période de 15 jours et dont une copie sera adressée pour information à monsieur le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques de basse-normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 08/04/13  
Pour le Préfet et par délégation

  
Le directeur adjoint  
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013098-0004**

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral  
le 08 Avril 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Eau et Biodiversité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 08/04/2013  
PORTANT DISSOLUTION DE  
L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE  
REMEMBREMENT DE PIERRES AVEC  
EXTENSIONS SUR RULLY, VASSY, LE  
THEIL-BOCAGE, PRESLES ET  
CHENEDOLLE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU CALVADOS**

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Calvados

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DISSOLUTION  
DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE  
REMEMBREMENT DE PIERRES  
avec extensions sur  
RULLY, VASSY, LE THEIL-BOCAGE, PRESLES et  
CHENEDOLLE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L 123-9 ; L 133-1 à L 133-7 et R 123-8-1, R 131-1 à R 133-10 du code rural ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit ;
- VU** l'article 95 de la loi 2005-157 de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 modifiée par la loi 2006-11 d'orientation agricole du 5 janvier 2006 ;
- VU** le décret n°2006.504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 août 1987 constituant l'association foncière de remembrement de PIERRES avec extensions sur RULLY, VASSY, LE THEIL-BOCAGE, PRESLES et CHENEDOLLE ; ;
- VU** la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de PIERRES avec extensions en date du 15 décembre 2000 demandant la dissolution ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 27 août 2012 portant délégation de signature au profit de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- CONSIDERANT** que l'objet pour lequel cette association a été créée n'existe plus ;
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'association foncière de remembrement de PIERRES avec extensions sur RULLY, VASSY, LE THEIL-BOCAGE, PRESLES et CHENEDOLLE constituée par arrêté préfectoral en date du 28 août 1987 est dissoute.

**Article 2** – Monsieur le maire de PIERRES président de l'association foncière, messieurs les maires de RULLY, VASSY, LE THEIL-BOCAGE, PRESLES, CHENEDOLLE, monsieur le sous-préfet de VIRE, madame le comptable de CONDE SUR NOIREAU, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de PIERRES, RULLY, VASSY, LE THEIL-BOCAGE, PRESLES, CHENEDOLLE pendant une période de 15 jours et dont une copie sera adressée pour information à monsieur le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques de basse-normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 08/04/13  
Pour le Préfet et par délégation



Le directeur adjoint  
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013106-0008**

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
le 16 Avril 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Eau et Biodiversité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉLIMITANT  
LES LOTS DE CHASSE EXPLOITÉS PAR  
VOIE DE LOCATION SUR LE DOMAINE  
PUBLIC FLUVIAL EN DATE DU 16 AVRIL  
2013

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL DELIMITANT LES LOTS DE CHASSE  
EXPLOITES PAR VOIE DE LOCATION  
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles D 422-97 à D 422-113,

**VU** l'arrêté du 21 février 2013 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse au gibier d'eau sur son domaine public fluvial pour la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2019,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012 portant délégation de signature au profit de monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 2013 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

**VU** les avis favorables de la fédération départementale des chasseurs du Calvados et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage exprimés lors de la réunion de concertation du 15 avril 2013,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article D 422-98 du code de l'environnement, les lots de chasse sur le domaine public fluvial de la rivière "la Dives" donnant lieu au renouvellement des baux pour la période comprise entre le 1er juillet 2013 et le 30 juin 2019 sont fixés de la façon suivante :

Designation des lots	longueur des lots
1 <sup>er</sup> lot : A partir du pont de la DIVES (RN 13) au pont d'Anneray	3500 ml
2 <sup>e</sup> lot : du pont d'Anneray au droit de la limite aval de la parcelle cadastrale n°68 section A2 commune de HOTOT EN AUGÉ	6270 ml
3 <sup>e</sup> lot : du droit du grand canal ( réserve de Saint Samson) au pont de Robehomme	8150 ml
4 <sup>e</sup> lot : du pont de Robehomme, à la limite communale entre les communes de Cabourg et Varaville au droit de la station d'épuration.	9400 ml

**ARTICLE 2** – L'arrêté préfectoral du 22 juin 2007 relatif à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 16 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental

Jean-Michel Patry



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013106-0009**

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
le 16 Avril 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Eau et Biodiversité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant  
approbation du cahier des charges relatif à la  
location du droit de chasse au gibier d'eau et  
du droit de destruction des animaux classés  
nuisibles sur le domaine public fluvial de la  
rivière dite "LA DIVES" pour la période allant  
du 1er juillet 2013 au 30 juin 2019 en date du  
16 avril 2013



## PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale  
Des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant approbation du cahier des charges relatif à la location**  
**du droit de chasse au gibier d'eau et du droit de destruction des animaux classés nuisibles**  
**sur le domaine public fluvial de la rivière dite « LA DIVES »**  
**pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2019**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE,**  
**PREFET DU CALVADOS,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles D422-98 et D422-119,

**VU** l'arrêté ministériel du 21 février 2013 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'État du droit de chasse au gibier d'eau sur son domaine public fluvial pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2019,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 avril 2013 délimitant les lots de chasse exploités par voie de location sur le domaine public fluvial de la rivière dite « LA DIVES »,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature au profit de monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 2013 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le cahier des charges annexé au présent arrêté relatif à la location du droit de chasse au gibier d'eau et du droit de destruction des animaux classés nuisibles sur le domaine public fluvial de la rivière dite « LA DIVES » est approuvé. Ce cahier complète par des clauses particulières le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 21 février 2013.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 16 avril 2013

Le directeur départemental

Jean-Michel Patry





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013101-0007**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 11 Avril 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE PREFECTORAL DU 11 AVRIL  
2013 PORTANT AGREMENT DE M.  
MICHEL NOËL EN QUALITE DE GARDE  
PARTICULIER ET GARDE CHASSE  
PARTICULIER AUPRES DE M. JOEL  
MICHEL, PRESIDENT DE  
L'ASSOCIATION DES AMIS DES  
CHASSEURS DE MARTRAGNY,  
CARCAGNY ET COULOMBS

Par arrêté du 11 avril 2013 de Monsieur le Préfet de Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, M. Michel NOËL a été agréé en qualité de garde particulier et garde chasse particulier auprès de M. Joël MICHEL, Président de l'Association des Amis des Chasseurs de MARTRAGNY, CARCAGNY et COULOMBS.



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013106-0007**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 16 Avril 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 16 AVRIL  
2013 PORTANT CERTIFICAT DE  
QUALIFICATION C4 T2 NIVEAU 1 A  
MONSIEUR NICOLAS ABRAHAM



## PRÉFET DU CALVADOS

N° 14/2013/009

### CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'attestation de stage délivrée le 6 avril 2013 par le centre de formation RUGGIERI ;

**Vu** l'attestation de réussite à l'évaluation des connaissances délivrée le 6 avril 2013 par le centre de formation RUGGIERI ;

**Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le certificat de qualification niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : ABRAHAM
- Prénom : Nicolas
- Adresse : 22 Domaine du Haut des Jardins – 14920 MATHIEU
- Date et lieu de naissance : 30 août 1980 à CAEN (14)

**Article 2** : Le présent certificat de qualification niveau 1 est valable du 16 avril 2013 au 15 avril 2018.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 16 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013105-0009**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 15 Avril 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRÊTE DU 15 AVRIL 2013  
PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU  
PUBLIC SUR LA DEMANDE PRESENTÉE  
PAR LA SOCIÉTÉ FARMACLAIR  
TENDANT À L'ENREGISTREMENT DE  
SON PROJET D'EXTENSION DE LA  
CAPACITÉ DE STOCKAGE DE SON SITE  
IMPLANTÉ DANS LA COMMUNE DE  
HEROUILLE- SAINT- CLAIR

**PREFET du CALVADOS**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ARRETE**

**PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE FARMACALAIR TENDANT A  
L'ENREGISTREMENT DE SON PROJET D'EXTENSION  
DE LA CAPACITE DE STOCKAGE DE SON SITE IMPLANTE  
DANS LA COMMUNE DE HEROUVILLE-SAINT-CLAIR**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R 512 - 46 – 1 et suivants ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 29 mars 2013 par la société FARMACLAIR, dont le siège social est situé, 440, avenue du Général de Gaulle – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, pour son projet d'extension de la capacité de stockage en matières combustibles en entrepôts couverts au sein de son établissement de fabrication de produits pharmaceutiques avec la création d'un nouvel entrepôt de 3000 m<sup>2</sup>, situé 440, avenue du Général de Gaulle – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, parcelle cadastrée n°49, section CO, activité figurant à la nomenclature des installations classées soumises à enregistrement, sous la rubrique suivante :

Activité soumise à enregistrement conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement :

**N° 1510.2 :** Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup> ;

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement du 11 avril 2013, déclarant le caractère complet et régulier du dossier déposé par la société FARMACLAIR ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : – Une consultation du public est ouverte du vendredi 17 mai 2013 au vendredi 14 juin 2013 inclus sur la demande d'enregistrement susvisée. Cette consultation est annoncée par voie d'affiches dans les communes de HEROUVILLE-SAINT-CLAIR et CAEN concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

**ART. 2** : - Les conseils municipaux des communes susvisées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Cet avis est émis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation. Les avis exprimés après la fin de ce délai ne pourront pas être pris en considération.

**ART. 3** : Le dossier relatif à la demande susvisée est déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de HEROUVILLE-SAINT-CLAIR où il est consultable pendant les jours et heures d'ouverture au public soit :

COMMUNE	HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX AU PUBLIC
HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	Du lundi au vendredi de 9 h à 18 h et le samedi de 9 h à 11 h 45

**ART. 4** : La consultation est annoncée par voie d'affiches par les soins du maire de chacune des communes susvisées. L'affichage a lieu dans les mairies de CAEN et de HEROUVILLE-SAINT-CLAIR au plus tard le mardi 30 avril 2013 et jusqu'à la fin de la consultation.

Le même avis est publié par les soins de la préfecture dans les journaux Ouest-France (Editions du Calvados) et Liberté Le Bonhomme Libre au moins deux semaines avant l'ouverture de la consultation.

**ART. 5** : Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, ou les adresser au préfet par lettre (Bureau de l'Environnement et du Développement Durable – 14000 CAEN), ou le cas échéant, par voie électronique ([marie-francoise.grillot@calvados.gouv.fr](mailto:marie-francoise.grillot@calvados.gouv.fr) – [bruno.marseguerra@calvados.gouv.fr](mailto:bruno.marseguerra@calvados.gouv.fr)), avant la fin du délai de consultation du public.

**ART. 6** : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de HEROUVILLE-SAINT-CLAIR clôturera le registre et l'adressera à la préfecture. Les observations adressées au préfet seront ensuite annexées au registre.

.../...

Le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados statuera sur la demande d'enregistrement à l'issue de son instruction, soit par un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 521-7 du code de l'Environnement, soit par un arrêté préfectoral de refus.

**ART.7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et les maires de CAEN et d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société FARMACLAIR.

Fait à CAEN, le **15 AVR. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Olivier JACOB